



BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100.385.0030

📍 Avenue Minerve 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

☎ +32 495 61 23 53 | ✉ info@greencontrol.be | 🌐 www.greencontrol.be

REQUIS PAR : **Madame Chantal de Meurichy**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier.

PROCÈS-VERBAL DE DIVISION

Pour l'établissement de l'acte de base de l'immeuble sis

Rue de Pavie, 107

1000 Bruxelles

Comportant la motivation sur la détermination des quotes-parts, le tableau des quotités et la note technique - ainsi que toutes ses annexes (plans de chaque niveau et documents PRECAD).

dossier : ADB PROJET PV DIVISION - 251211 Pavie 107107

PROCÈS-VERBAL DE DIVISION

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier.

Agissant à la requête de **Madame Chantal de Meurichy**

Avec mission de procéder à la division, en parties privatives et parties communes, de l'immeuble désigné ci-après :

COMMUNE DE BRUXELLES – 6^{ème} DIVISION

Une maison de rapport situé à front de la **rue de Pavie 107** comportant :

Un sous-sol, un rez-de-chaussée, trois étages, un quatrième étage sous combles et un grenier, cadastré ou l'ayant été selon cadastre,

Section **F** numéro **25 t3** pour une superficie cadastrale de **1 are 19 centiares**.

Cette propriété comporte :

Un immeuble de rapport composé comme suit :

Des caves au sous-sol, un appartement au rez-de-chaussée, un appartement au premier étage, un appartement au deuxième étage et un appartement au troisième étage avec des mansardes au quatrième étage et un grenier au cinquième étage.

Plans :

Les plans de division ont été établis sur la base de notre relevé effectué sur place le 11/12/2025. Toutefois, la situation de fait observée diffère de celle issue du relevé initial, et le présent projet a été réalisé en se fondant sur la situation présumée de droit telle que décrite par notre mandant.

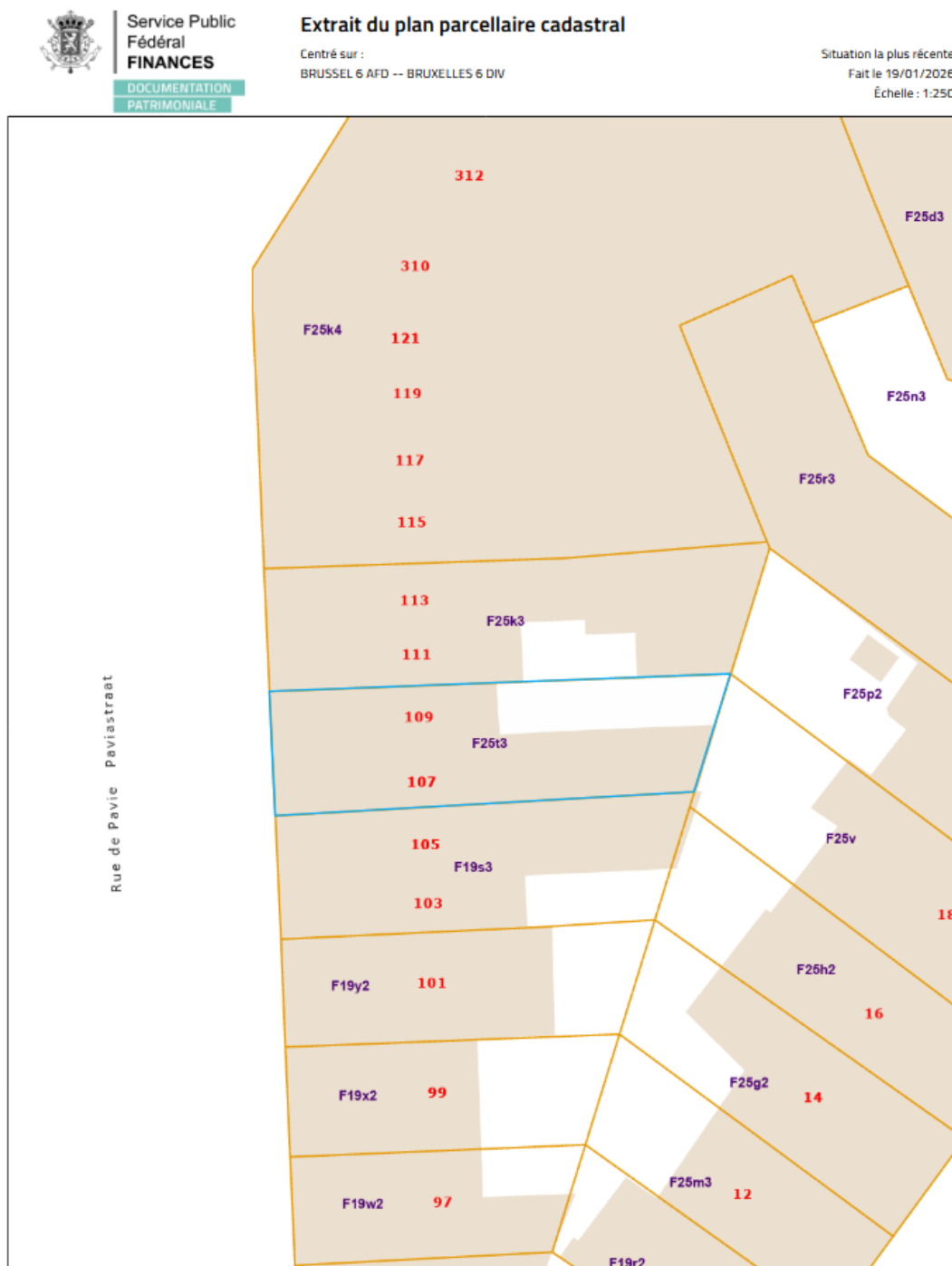
Les locaux non visités sont indiqués sur les plans comme « présumés ».

Les plans, établis à échelle graphique, joints au présent projet de division comprennent : le plan du sous-sol, le plan du rez-de-chaussée, le plan du premier étage, le plan du deuxième étage, le plan du troisième étage, le plan du quatrième étage, le plan du quatrième étage sous combles ainsi que le plan du grenier.

Pour une meilleure lisibilité, nous avons établi un plan d'ensemble de tous les niveaux et un plan par étage.

La présente division a été réalisée sur la base de la situation présumée de droit communiquée par le demandeur et qu'il convient de la soumettre à une notification auprès de la commune afin de s'assurer de sa conformité à la situation de droit en vigueur.

Extrait du plan parcellaire cadastral :

Enregistrement PRECAD **A VENIR**

Les plans sont enregistrés dans la base de données des plans de délimitation de l'Administration des Mesures et Évaluations (Cadastré) sous le numéro de référence :

MEOW-Numéro de plan :

Il ne rentre pas dans la mission du géomètre de vérifier la régularité urbanistique de la configuration et de la division de l'immeuble. Aucune vérification sur la destination des différents lots ou leur régularité urbanistique n'a été réalisée par le géomètre.

Sont parties communes par définition

Tout le gros œuvre de l'ouvrage, c'est-à-dire les fondations, les murs porteurs et mitoyens, les clôtures, l'ensemble de l'ossature, toutes cloisons formant séparation entre parties communes et privatives des appartements, des garages, tous les hourdis et gitages, toutes les décharges ou ventilations pouvant desservir tous les niveaux, le réseau d'égout, toutes couvertures de murs mitoyens et des toitures, l'étanchéité des toitures plates, les gaines techniques, les conduits de fumée, les diverses canalisations et les colonnes principales, cette énumération n'étant pas limitative.

Les balcons, les terrasses, les cours et les jardins font partie des parties communes ; la jouissance étant exclusivement et perpétuellement réservée aux occupants des lots auxquels ils correspondent. (Voir les plans)

Sont parties privatives par définition

Les installations d'eau, gaz, électricité et ce depuis les compteurs, toutes les installations sanitaires et les raccordements intérieurs jusqu'aux décharges générales y compris le raccord, tous les revêtements de sol y compris les chapes, parquets, planchers, carrelages, les foyers de cheminées, les menuiseries intérieures en ce compris la porte d'accès, les menuiseries extérieures, l'ensemble des décors tels que peinture, tapissage, lambris, les radiateurs faisant partie de l'installation de chauffage avec leurs canalisations intérieures jusqu'aux colonnes principales, cette énumération n'étant pas limitative.

La propriété se subdivise comme suit :**A. DES PARTIES COMMUNES**

Seules les parties communes particulières sont décrites ci-après :

Sous teinte jaune :

Au sous-sol

- Le dégagement d'escalier
- Le couloir desservant les différentes caves
- Les deux espaces de rangements

Au rez-de-chaussée

- Le hall d'entrée commun avec les dégagements d'escaliers

Du premier étage au deuxième étage

- Les dégagements d'escaliers
- Les palier d'étages

B. DES PARTIES PRIVATIVES

LE LOT 1, l'appartement REZ-DE-CHAUSSEE repris au plan sous la teinte rouge comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Au rez-de-chaussée : Une cuisine, un séjour, deux chambres, un hall, une salle de douche et une salle de bains.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

269/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

c) En jouissance exclusive et perpétuelle, sous le régime de servitude :

Au rez-de-chaussée : A l'arrière, la cour - sous hachures rouges.

LE LOT 2, l'appartement 1ER ETAGE repris au plan sous la teinte bleu clair comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

A l'entre étage 0/1 : Un palier, une logette WC, un bureau, une salle de bain.

Au premier étage : Une cuisine, un séjour, une chambre.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

201/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

c) En jouissance exclusive et perpétuelle, sous le régime de servitude :

Au premier étage : A l'avant, un balcon - sous hachures bleues.

LE LOT 3, l'appartement 2EME ETAGE au plan sous la teinte verte comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

A l'entre étage 1/2 : Un palier, une logette WC, un bureau, une salle de douche.

Au deuxième étage : Une cuisine, un séjour, une chambre.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

199/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

c) En jouissance exclusive et perpétuelle, sous le régime de servitude :

Au deuxième étage : A l'avant, un balcon - sous hachures vertes.

LE LOT 4, l'appartement 3EME ETAGE au plan sous la teinte verte comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :

Au deuxième étage : Le hall d'entrée, le dégagement d'escalier vers l'entre étage 2/3.

A l'entre étage 2/3 : deux paliers, une logette WC, le dégagement d'escalier vers le troisième.

Au troisième étage : Une chambre, un séjour, une cuisine, un palier, le dégagement d'escalier vers le palier intermédiaire et le quatrième.

Au quatrième étage : Un palier, trois pièces sous mansardes, le dégagement d'escalier vers le grenier.

A l'étage grenier : Un grenier.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

282/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 5, la cave 1 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 1.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

3/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 6, la cave 2 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 2.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

16/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 7, la cave 3 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 3.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

5/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 8, la cave 4 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 4, la chaudière du RDC-lot 1.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

4/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 9, la cave 5 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 5.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

5/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 10, la cave 6 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 6.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

3/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 11, la cave 7 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 7.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

3/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 12, la cave 8 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 8.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

3/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

LE LOT 13, la cave 9 repris au plan sous la hachures grises :

a) en propriété privative et exclusive :

Au sous-sol : La cave 9.

b) en copropriété et indivision forcée :

Quotités :

7/1000èmes liés aux charges et parties communes dont le terrain.

* * * * *

MOTIVATION SUR LA DÉTERMINATION DES QUOTES-PARTS

Conformément à la loi sur la copropriété, entrée en vigueur en date du 1er septembre 2010, la quote-part des parties communes afférente à chaque lot a été fixée en tenant compte de la valeur respective de celle-ci, fixée en fonction de sa superficie nette au sol (S.N.S.), de son affectation et de sa situation.

Les S.N.S. sont les SIM (surface intramuros) définies dans le code de mesurage des surfaces applicable aux immeubles bâtis élaboré conjointement par la Commission européenne, l'Ordre des géomètres-experts français, ...

La S.N.S. d'une entité est la somme des surfaces des différents locaux mesurés entre les faces intérieures des murs des espaces privatifs, en excluant les éléments de constructions, les cloisons fixes, les gaines techniques et les cheminées.

On détermine des coefficients de pondération pour chaque sous-entité ou groupe de sous-entités suivant son affectation et sa situation. En fonction de cette affectation, une même surface peut donc faire l'objet de pondérations différentes selon les parties de cette même surface.

Exemples* :

* données à titre indicatif

- Terrasse, jardin et balcon : 0,15 à 0,65
- Cave : 0,15 à 0,60
- Commerce – surface principale : 0.9 à 1.20
- Appartement – surface principale : 0.85 à 1.00
- Garage et parking : 0,35 à 0,7

La surface pondérée d'une entité est obtenue en additionnant les produits des surfaces de chaque sous-entité par le coefficient défini ci-dessus.

La quote-part d'une entité est le quotient obtenu en divisant la somme des surfaces pondérées d'une entité par la somme des surfaces pondérées de toutes les entités de l'immeuble.

Il a été décidé d'instaurer 1.000 quotes-parts pour l'ensemble de la copropriété.

Les plans joints reprennent la configuration de la situation présumée de droit décrit par notre mandant, en mentionnant les limites des zones privatives et communes.

La limite entre les parties communes et privatives est fixée à l'axe des parois qui les séparent. Les hachures colorées des différents lots représentent les surfaces nettes prises en compte pour le calcul motivé des quotités.

TABLEAU DES QUOTITÉS

1.000èmes TERRAIN	
LOT 1 – APPARTEMENT RDC	269
LOT 2 – APPARTEMENT 1ER	201
LOT 3 – APPARTEMENT 2EME	199
LOT 4 – APPARTEMENT 3EME	282
LOT 5 – CAVE 1	3
LOT 6 – CAVE 2	16
LOT 7 – CAVE 3	5
LOT 8 – CAVE 4	4
LOT 9 – CAVE 5	5
LOT 10 – CAVE 6	3
LOT 11 – CAVE 7	3
LOT 12 – CAVE 8	3
LOT 13 – CAVE 9	7
TOTAL	1.000

* * * * *
* * * *

NOTES PARTICULIÈRES

1. La division de l'immeuble, tel que décrit et figuré aux plans ci-annexés, provoquera l'établissement entre les différents lots privatifs d'un état de choses qui constituera une servitude si les lots appartiennent à des propriétaires différents.

Les servitudes ainsi créées prendront effectivement naissance dès que les fonds dominants ou servant appartiendront chacun à un propriétaire différent ; elles trouvent leur fondement dans la convention des parties ou la destination du propriétaire consacrée par l'article 3.119 du Livre 3 du Code civil.

Il en est notamment ainsi :

- des vues et jours d'un lot sur l'autre ;
- du passage d'un fonds sur l'autre des conduits et canalisations de toute nature (eaux pluviales et résiduaires-gaz-électricité-téléphone) servant à l'un ou l'autre lot, ce passage pouvant s'exercer en sous-sol, au niveau du sol et au-dessus de celui-ci ;
- et de façon générale de toutes les servitudes établies sur un lot au profit d'un autre que révéleront les plans ou leur exécution ou encore l'usage des lieux.

Dans le cas où un propriétaire d'un lot privatif désirerait créer des gaines techniques nécessitant le passage des tuyauteries par les appartements des étages inférieurs ou supérieurs, il devra en faire la demande à la copropriété. Ce passage devra se faire de manière à ce qu'il pose le moins de désagrément possible. Le coût des travaux sera pris en charge par le propriétaire qui en aura l'utilité. Dans l'hypothèse où ces gaines et travaux servent à plusieurs copropriétaires, ces derniers s'arrangeront directement entre eux en ce qui concerne la répartition des frais engagés. Il est entendu que les gaines et conduites existantes pourront être réutilisées.

2. Les acquéreurs successifs seront subrogés aux droits et obligations des vendeurs.

3. Les différents lots auront pleinement la jouissance perpétuelle et exclusive de leur jardin, cour, terrasse et balcon à charge d'en assumer à leurs frais exclusifs l'entretien, y compris les réparations, voire le renouvellement des pavements et des éventuelles plantations et/ou clôtures.

4. En aucun cas les différents appartements ne pourront être affectés autrement qu'en logement. La destination des locaux n'est en aucune manière modifiée du fait de la création du régime de la copropriété sauf conditions spéciales décidées à la majorité des voix requises par la loi, lors d'une assemblée générale des copropriétaires et sous réserve de l'accord des autorités communales compétentes.

5. Les frais relatifs aux entretiens, réparations et renouvellements du réseau d'égouttage souterrain sont à charge de l'ensemble des lots. Ces frais seront ventilés selon les quotités générales.

6. En aucun cas, la structure de la toiture ne pourra être modifiée, sauf acceptation par la copropriété, à la majorité des voix et sous réserve d'un permis d'urbanisme qui serait accordé par les autorités compétentes. La toiture appartient à la copropriété, et sa structure ne pourra

être modifiée. Les frais relatifs aux entretiens, réparations et renouvellement sont à charge de la copropriété.

7. LE LOT 4, l'appartement 3EME ETAGE comprend des mansardes au 4^{ème} étage. Ce niveau peut faire l'objet d'un changement d'affectation en locaux habitables et l'aménagement d'une terrasse sur la toiture plate, sous réserve de l'obtention d'un permis d'urbanisme.

Une telle modification entraînera une révision de la répartition des quotités.

Au palier du deuxième étage, le calcul de quotité comprend l'installation d'une cloison encore non-existante pour permettre la séparation du lot 4 et des parties communes.

Les informations ci-après sont fournies à titre purement informatif, sans engagement ni responsabilité de l'expert, et sous réserve de vérification.

Compteurs :

1. Il y a 5 compteurs d'électricité, 4 compteurs de gaz et 1 compteur d'eau.

Répartition de la consommation d'eau suivant le relevé de compteurs de passage

Chauffage :

1. Les appartements bénéficient d'installations de chauffages individuelles au gaz.

La chaudière du Lot 1 – Appartement Rez-de-chaussée est située dans la cave 4

Servitude(s) particulière(s) :

1. Servitude d'usage, de passage et d'entretien bénéficiant au LOT 1 et à charge du propriétaire du LOT 8 – Cave 4 afin de permettre le maintien, l'accès, l'entretien, l'utilisation, la réparation et le remplacement d'une chaudière installée dans la cave 4.

Cette servitude ne s'applique que dans l'hypothèse où les propriétaires du LOT 1 et du LOT 8 sont distincts.

Le présent procès-verbal de division a été établi sur base des informations et documents communiqués à l'expert, ainsi que des constatations réalisées sur place.

Les données et indications qu'il contient sont fournies à titre informatif, et sous réserve de vérification par le mandant, le notaire instrumentant ou toute autorité compétente.

L'expert décline toute responsabilité quant à d'éventuelles divergences ou modifications ultérieures affectant ces informations.

* * * * *

Ma mission étant terminée, j'ai clos et signé la présente note technique d'acte de base et de division d'immeuble, en deux exemplaires, pour servir et valoir ce que de droit à la date que dessus.

Dressé à Bruxelles, le 21 janvier deux mille vingt-cinq.

Robin LOOS



**Calcul des millièmes
pour un immeuble situé Rue de Pavie 107 à 1000 Bruxelles**

N° Lot	Entité	Descriptif	Niveau	SEM m²	Surfaces Intra Muros (SIM)								Servitude : jouissance exclusive et perpetuelle		Surfaces pondérées m²	Total Lot m²	Millièmes 1000 èmes	Millièmes ajustés 1000èmes arrondis	
					Total m²	Principales m² coefficient		Résiduelles m² coefficient		Accessoires m² coefficient		Services m² coefficient		m²					coefficient
1	App RDC	Appartement	0	79,7	63,35	63,35	1,00							20,65	0,30	69,55	69,55	269	269
2	App 1ER	Entre étage	0/1	21,41	15,41	15,41	0,80									12,33	51,86	201	201
		Appartement	1	49,46	40,52	40,52	0,97						0,92	0,25	39,53				
3	App 2EME	Entre étage	1/2	21,2	15,26	15,26	0,80									12,21	51,51	199	199
		Appartement	2	49,75	41,57	41,57	0,94						0,92	0,25	39,31				
4	App 3EME + 4EME combles + grenier	Entrée	2	1,48	1,16						1,16	0,10				0,12	72,81	282	282
		Entre étage	2/3	4,79	2,84	2,84	0,80									2,27			
		Appartement	3	53,73	49,80	41,37	0,91					8,43	0,10			38,49			
		Combles	4	60,36	49,83			15,07	0,50	23,69	0,70	11,07	0,10			25,23			
		Grenier	5	28,2	22,36			22,36	0,30							6,71			
5	CAVE 1	Cave	-1		4,14					4,14	0,2					0,83	0,83	3	3
6	CAVE 2	Cave	-1		16,35					16,35	0,25					4,09	4,09	16	16
7	CAVE 3	Cave	-1		4,69					4,69	0,25					1,17	1,17	5	5
8	CAVE 4	Cave	-1		4,45					4,45	0,25					1,11	1,11	4	4
9	CAVE 5	Cave	-1		4,65					4,65	0,25					1,16	1,16	5	5
10	CAVE 6	Cave	-1		3,09					3,09	0,25					0,77	0,77	3	3
11	CAVE 7	Cave	-1		4,48					4,48	0,2					0,90	0,90	3	3
12	CAVE 8	Cave	-1		3,79					3,79	0,2					0,76	0,76	3	3

13	CAVE 9	Cave	-1		6,97				6,97	0,25					1,74	1,74	7	7
															TOTAL	258,26	1000	1000

Surface **nette** totale354,71 m²Surface **servitude** totale22,49 m²

Total quotités

1000

1000

LA SURFACE INTRA-MUROS (appelée SIM) se rapporte au contour intérieur de tous les éléments de construction ou cloisons fixes, mesuré au-dessus de la plinthe du plancher.

La SIM est subdivisée en quatre catégories de surfaces: les surfaces principales, les surfaces accessoires, les surfaces résiduelles et les surfaces de services

SURFACES PRINCIPALES Ensemble des parties de plancher de hauteur libre supérieure ou égale à 2,10 mètres et liées aux usages principaux du bâtiment.

SURFACES RÉSIDUELLES Ensemble des parties de plancher de hauteur libre inférieure à 2,10 mètres

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

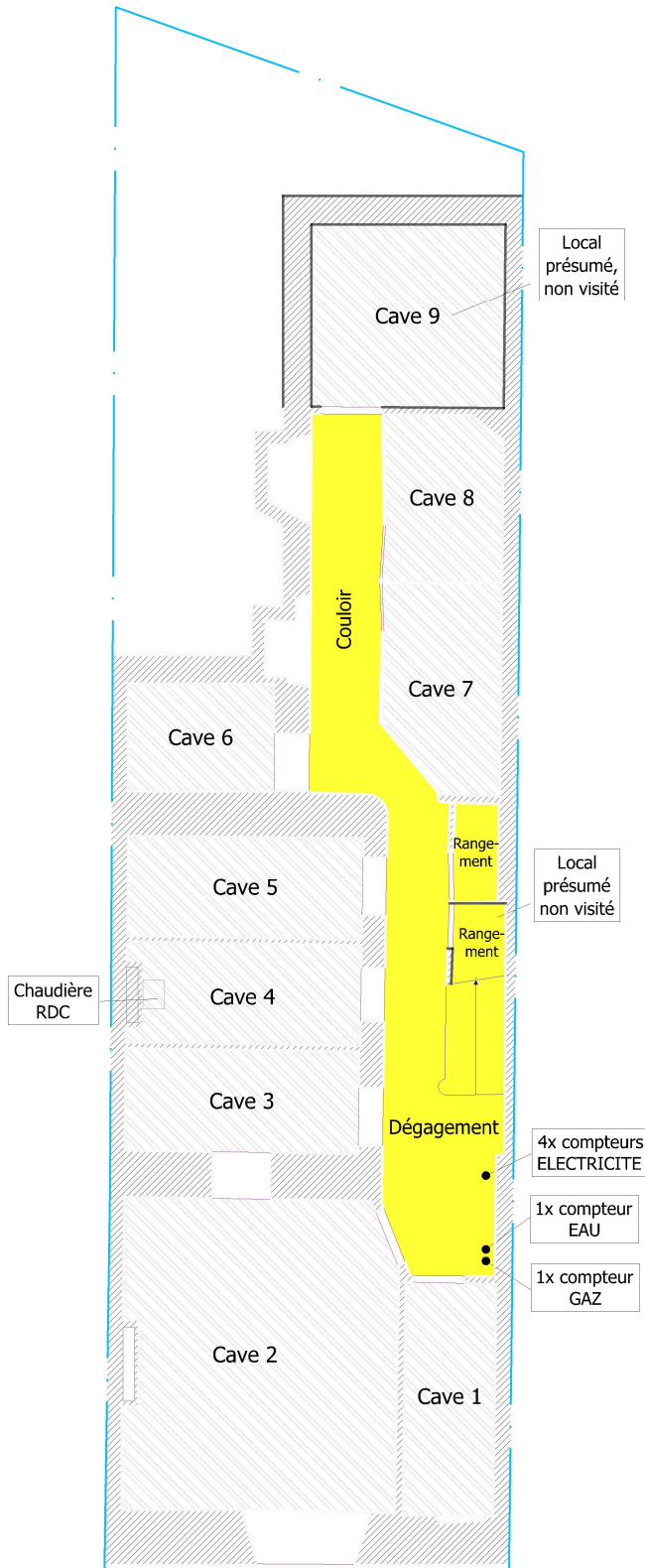
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107
Demandeur : Madame Chantal de Meurichy
Niveau : Sous-sol

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

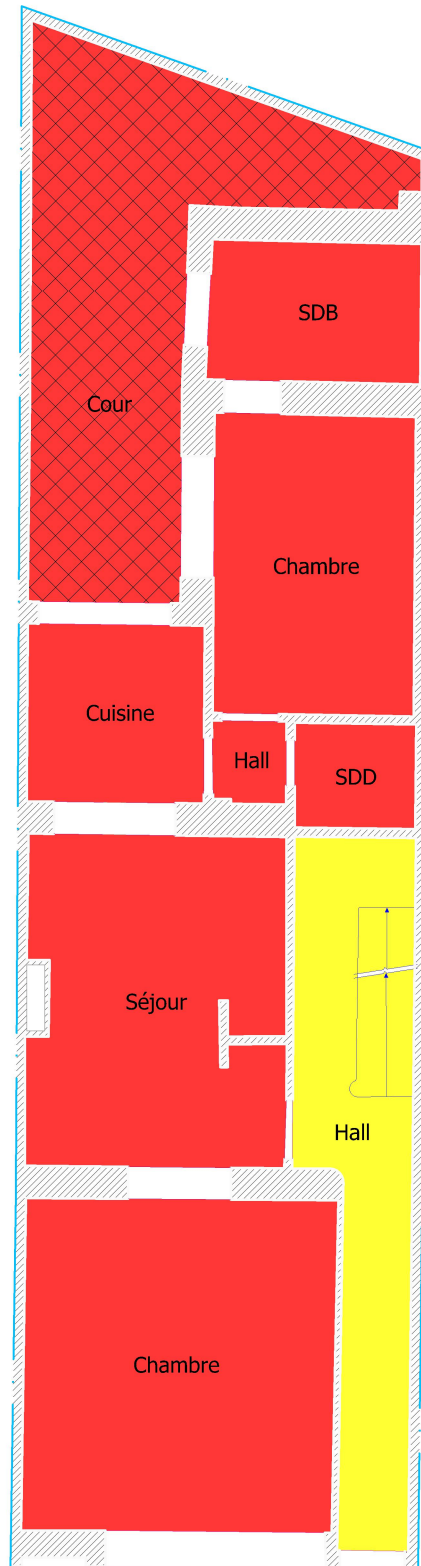
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107
Demandeur : Madame Chantal de Meurichy
Niveau : Rez-de-chaussée

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

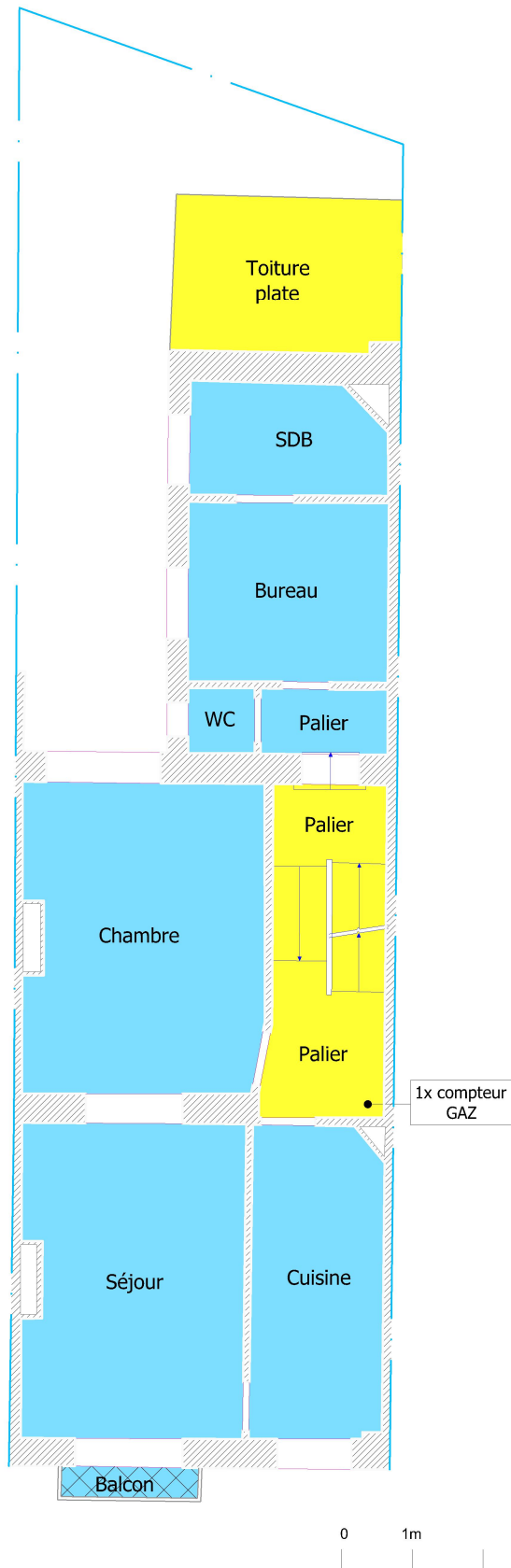
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.



BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107
Demandeur : Madame Chantal de Meurichy
Niveau : Premier étage

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

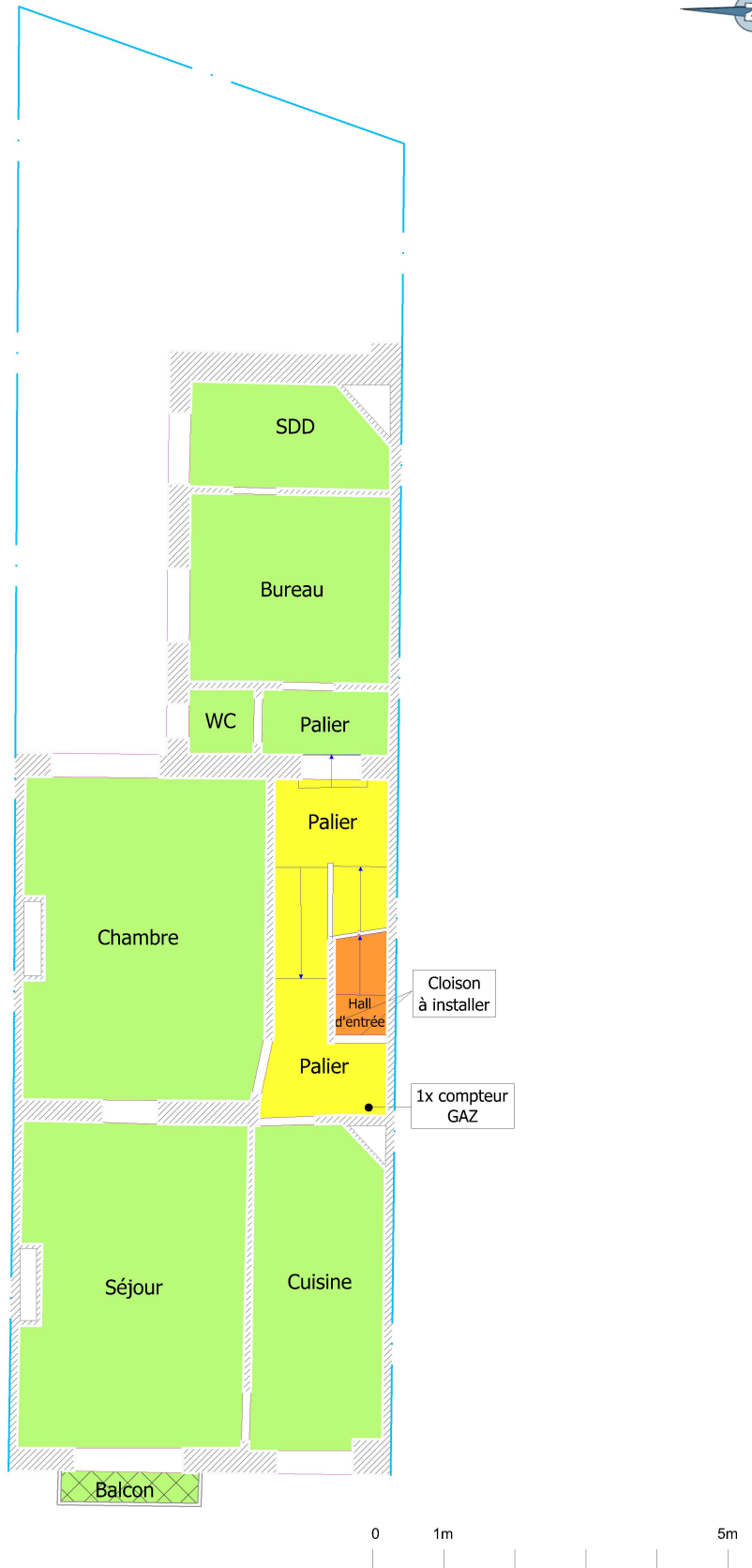
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Demandeur : Chantal de Meurichy

Niveau : Plans présumés de droits - Deuxième étage

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

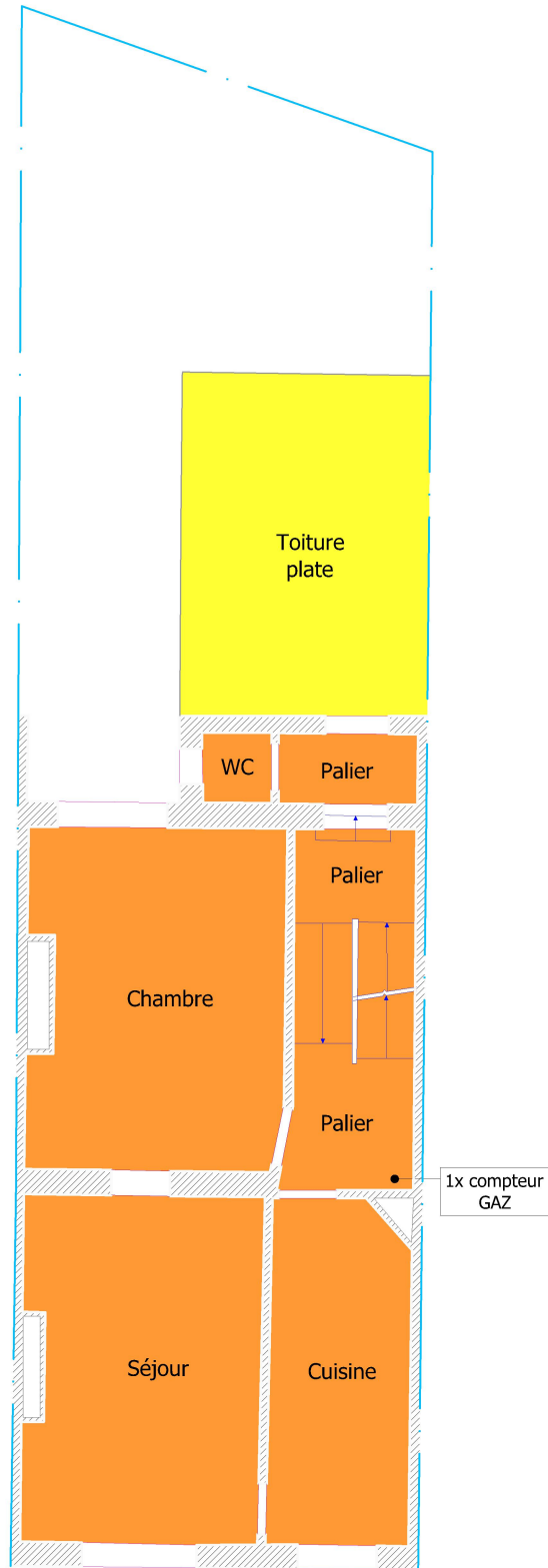
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



0 1m 5m

Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Demandeur : Chantal de Meurichy

Niveau : Plans présumés de droits - Troisième étage

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

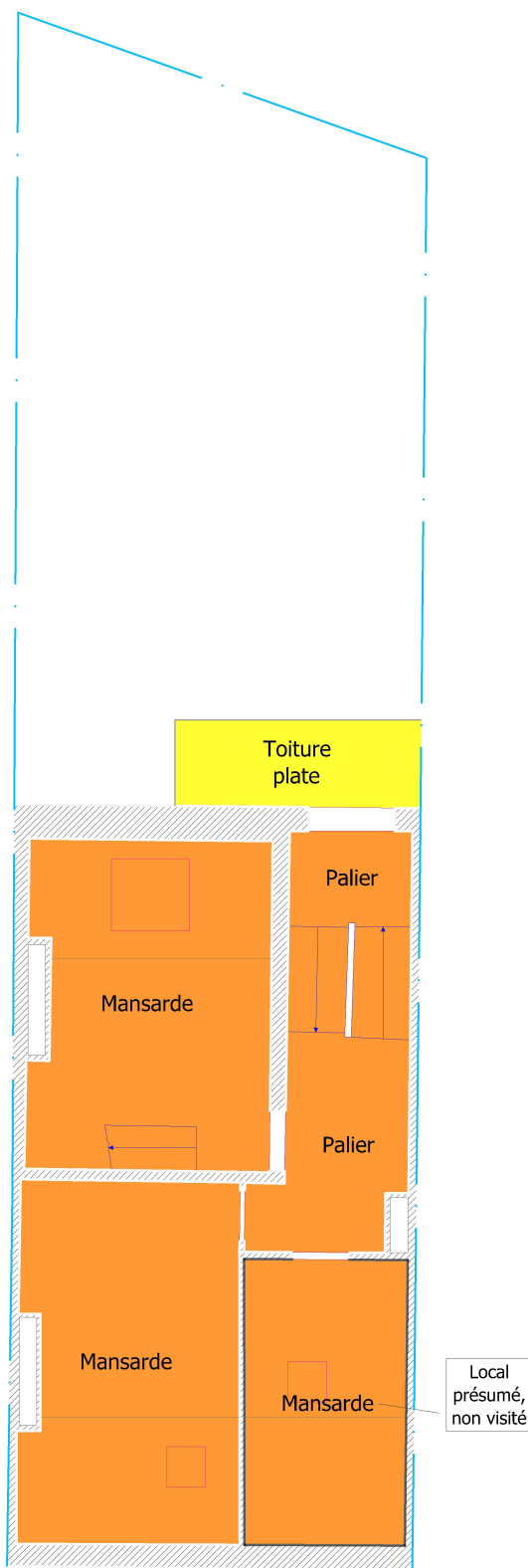
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



0 1m 5m

Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.grecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Demandeur : Chantal de Meurichy

Niveau : Plans présumés de droits - Quatrième étage sous combles

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

PLAN DE DIVISION POUR ACTE DE BASE

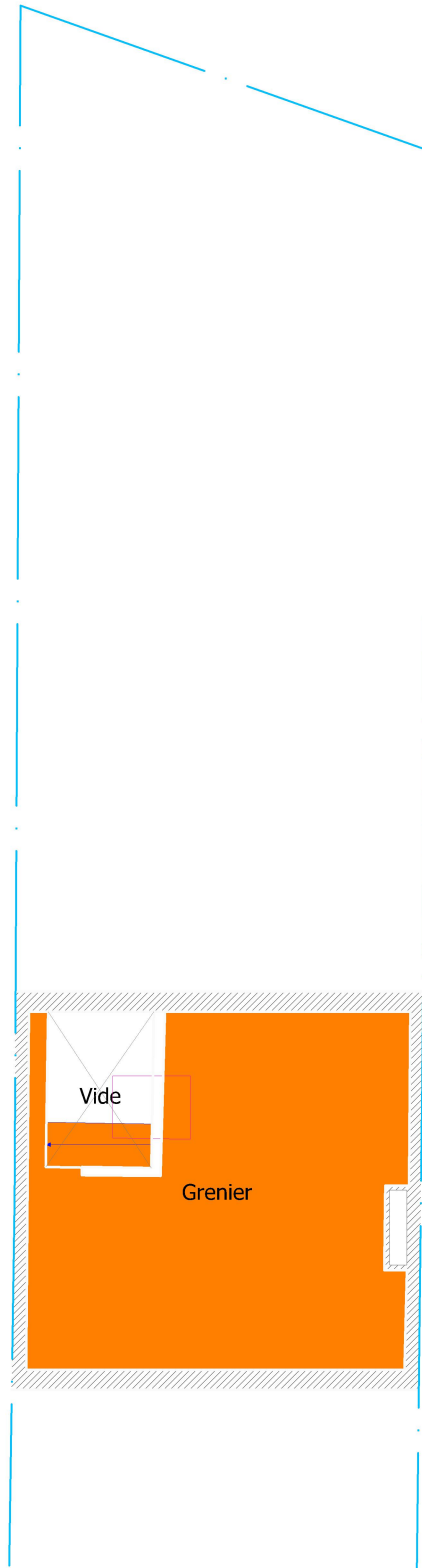
Détermination des parties communes et privées



Légende :

- Lot 1
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 1
- Lot 2
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 2
- Lot 3
- Parties communes à jouissance exclusive Lot 3
- Lot 4

- Lot caves
- Parties communes**



Les plans ne peuvent, en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux liés à la délimitation des différents lots et aux calculs des quotes-parts.

La limite entre les parties communes et privées est fixée dans l'axe des parois qui les séparent.

Les surfaces ici représentées sont des surfaces INTRAMUROS (SIM), aussi appelées superficie nette au sol (SNS), tel que défini dans le "Code de mesurage des Surfaces applicables aux immeubles bâtis" composé par l'OGÉ, l'OBGE et l'AGDP en 2011.

0 1m 5m

GREEN CONTROL

BUREAU DE GEOMETRES-EXPERTS

GROUP CONTROL SRL | TVA BE 100 385 0030
Avenue de Minerve, 21 bt 58 à 1190 Bruxelles

+32 495 61 23 53
info@greencontrol.be
www.greecontrol.be

Références cadastrales : Commune de Bruxelles - 6ème Division - Section F - 25 t3

Adresse : Rue de Pavie, 107

Auteur : Robin LOOS GEO 161367

Demandeur : Chantal de Meurichy

Niveau : Plans présumés de droits - Grenier

Dossier : ADB - 251211

Date :

Le 11 décembre 2026

Echelle graphique

Format A4

